

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_053_CC_18 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION FRANCE-DIGUES

Le Président de séance expose :

Présentation de l'association France Dignes

France Dignes est une association de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des journées techniques et en créant des outils métiers spécifiques.

Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L'association France Dignes a pour missions de :

- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- assurer une veille technique et réglementaire ;
- assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

Les prestations et ressources de l'association :

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres :

- de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ;
- de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ;
- de bénéficier d'une veille réglementaire ;
- de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ;
- d'orienter les actions de l'association ;
- de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...);
- d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ;

Renouvellement de l'adhésion du Territoire de l'Ouest

Le Territoire de l'Ouest est adhérent de l'association France Dignes depuis 2021. A ce titre, l'ensemble des agents de la GEMAPI ont pu bénéficier du réseaux d'acteurs et des journées

techniques spécifiques délivrées (soit environ une dizaine de journées techniques réalisées en visioconférence).

Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que le Territoire de l'Ouest reconduise son adhésion à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion à l'association nationale des gestionnaires de Dignes, France DIGUES pour une durée de 5 ans.

Frais d'adhésion

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue géré, soit 1 620€/an de cotisation annuelle pour les 29km de digues sur le territoire de l'intercommunalité.

Conseil d'Administration

L'adhésion à France-Dignes permet au Territoire de l'Ouest de bénéficier d'un siège au Conseil d'Administration de l'association.

Durant les trois dernières années, M. Michel CLEMENTE était le représentant titulaire de l'EPCI et M. Jean-Bernard MONIER le représentant suppléant.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 11/04/2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 6 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER l'adhésion du TCO à l'association nationale des gestionnaires de Dignes, France Dignes pour une durée de 5 ans ;**
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget annexe de la GEMAPI ;**
- AUTORISER le Président à signer tous les actes liés à cette affaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président